

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3109)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par

Mme Pécresse, M. Albarello, M. Bénisti, M. Kossowski, M. Douillet et M. Darmanin

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les forces de police doivent pouvoir contrôler les bagages et procéder à leur fouille sans l'accord du possesseur et ce afin de faciliter les contrôles dans un objectif de sécurisation des gares renforcée.